



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29 / 11 / 2023

Dossier complet le : 22 / 01 / 2024

N° d'enregistrement : F-011-23-C-0257

1 Intitulé du projet

Projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur la commune de Melun (77)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Raison sociale

MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

N° SIRET

7 9 2 7 5 1 1 8 2 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SA à conseil d'administration

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

DO SACRAMENTO

Prénom(s)

Caroline

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
5b 39b	Réhabilitation de la gare de Melun en Pôle d'Échanges Multimodal Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette du projet est de 6,4 ha et d'une surface de plancher de 15.714 m ² (projet privé tertiaire "Prélude" 12.577 m ² et gare ferroviaire 3.137 m ²)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un Pôle d'Échanges Multimodal en lieu et place de la gare de Melun (77).

Il s'articule autour des aménagements suivants :

- Réhabilitation de la gare existante (y compris démolition d'une partie de la gare) avec création d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'actuel, réalisé sur 2 niveaux :
 - création d'un nouveau passage souterrain (PASO 2) aux normes d'accessibilité PMR, permettant d'assurer une liaison entre la zone Nord et Sud de la gare, avec la desserte de chaque quai.
 - création d'une sortie dans la continuité du PASO 2 en zone Sud mise aux normes PMR (Émergence Sud)
- Réfection des quais de voie avec la création d'abris notamment :
 - création d'un parvis au Nord de la gare (mise aux normes PMR) assurant la liaison avec le transport routier et comprenant la réhabilitation des surfaces au sol existantes,
 - création d'un parvis au Sud de la gare qui assure la liaison avec le transport routier, comprenant la démolition de 2 bâtiments et la réhabilitation des surfaces au sol existantes;
 - création d'une nouvelle gare routière au Nord et au Sud de la gare.
 - création du projet de bâtiment tertiaire privé "Prélude" en bordure de voie ferroviaire accueillant des bureaux, un hôtel, des commerces et une crèche, en lieu et place d'une ancienne Halle de fret en désuétude.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra d'améliorer l'accueil et le cheminement des voyageurs du réseau de transports en communs ferroviaires et routiers, des piétons, des cycles et des automobiles + mise aux normes d'accessibilité PMR et désaturation de la gare ferroviaire.

Le projet a notamment pour ambitions d'améliorer les correspondances voyages entre les différents modes de transport.

Le projet est porté par 3 maîtres d'ouvrage principaux :

- La SPL Melun Val de Seine pour le compte des collectivités territoriales locales;
- La SNCF sur l'aménagement de la gare ferroviaire;
- HOMA GROUPE (promoteur) pour le projet tertiaire "Prélude".

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet présente différentes phases de travaux qui s'étaleront sur 6 ans (cf. planning travaux inter-chantiers joint). Les travaux des différents projets seront menés +/- simultanément, avec les principales phases suivantes :

- Déconstruction Halle Sernam et construction du bâtiment "Prélude" (2023/2025) ;
- Déconstruction du bâtiment gare au nord dénommé "B10" et aménagement du Débouché Nord (2023/2025) ;
- Déconstruction des 2 bâtiments au Sud pour l'aire de préfabrication du PASO et aménagement du parvis sud et de la gare routière sud (2024/2025) ;
- Construction de la gare routière Nord et du parvis Nord (2025/2026) ;
- Construction de la gare ferroviaire (Débouché Sud) et d'un second PASO aux normes PMR (2025/2028) ;
- Aménagement débouché sud, tunnel vélo place Séjourné (2029).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La démolition des bâtiments existants (Halle Sernam, maisons ICF au Sud et du bâtiment gare B10) s'effectuera fin 2023/début 2024.

L'ensemble des aménagements sera finalisé en 2029 et permettra d'améliorer la qualité globale des services de transport pour les voyageurs. Les travaux d'aménagement au niveau de la gare ferroviaire permettront de rendre les différentes parties de la gare (bâtiment voyageurs "BV", quais et PASO) accessibles aux Personnes à Mobilité réduite (PMR) et également de désaturer la gare par la création d'un nouvel accès aux quais (meilleure répartition des flux voyageurs en gare).

Les aménagements permettront également une meilleure fluidité des déplacements entre les quartiers Nord et Sud de la gare (piéton, vélo, PMR).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier Permis de construire du bâtiment "Prélude"
 - Dossier de déclaration au titre de la rubrique n°2150 (gestion des eaux pluviales) de la nomenclature Loi sur l'Eau
 - Dossier de déclaration au titre des ICPE pour l'utilisation du terrain déporté HAROPA Port de Paris pour stockage transitoire de terres excavées (induites par la création du nouveau PASO) avant évacuation par voie fluviale
 - Permis de démolir du bâtiment "B10" de la gare Nord
 - Dossier permis de construire du nouveau bâtiment Voyageurs "BV" de la gare de Melun
 - Permis d'aménager des espaces publics (parvis sud et Nord)
 - Dossier d'informations au titre des bruits de chantier
 - Dossier d'avis et de diagnostic anticipé au titre de l'archéologie préventive
 - Dossier d'avis pour archéologie préventive
-

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise totale du projet aménagé	6,4 ha
Bâtiment "Prélude" (surface de plancher)	12.577 m ²
Bâtiment Voyageurs "BV" gare (surface de plancher)	3.137 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Melun

Code postal : 7 7 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 3 1 ' 3 9 " N Lat. : 2 ° 3 9 ' 1 9 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Melun (zone UAb, UAc et UG)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

- Réhabilitation de la gare existante (**avant** : emprise 1.830 m² sur 1 niveau / **après** : emprise 3.400 m² sur 2 niveaux)
- Déconstruction de 2 bâtiments de logement au Sud de 430 m² et construction parvis sud
- Démolition du bâtiment gare "B10" au débouché Nord du futur PASO
- Construction d'un passage souterrain (PASO) entre les zones Nord et Sud
- Déconstruction de la Halle Sernam (650 m²) et construction d'un bâtiment tertiaire sur 3 niveaux (3.184 m²)
- Reprise des aménagements de surface en zone Nord et Sud (4 ha environ) et des modes de transport terrestres

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire concerné par le projet est couvert par le PPBE du département de Seine et Marne (arrêté d'application n°2019/DDT/SEPR/275 du 25/11/2019).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du projet est inscrite à l'intérieur d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de catégorie AC4 (règlement AVAP).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Melun est soumise à un arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain (PPRN) lié au risque de retrait gonflement des argiles. la zone est située en aléa moyen.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Melun est également couverte par un PPRI approuvé le 31/12/2002 mais la zone du projet n'est pas concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas classée comme site et sol pollué (exemple BASOL). La gare de Melun est considérée comme un site BASIAS réf. IDF7706484, avec une activité de dépôt de liquides inflammables et transformateur (PCB, pyralène). Sa fiche BASIAS indique un déversement accidentel d'hydrocarbures le 19/06/1998, sans indiquer l'importance de l'accident, son lieu et son traitement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 1 km au sud (FR1100795, directive oiseaux et habitats)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site a fait l'objet d'une étude des plus hautes eaux souterraines. Le niveau d'eau pour T = 100 ans est situé à plus de 4 m en profondeur de tout travaux souterrain du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu 25.000 m3 de déblais excédentaires issu de la zone d'aménagement du bâtiment voyageur "BV" gare et du PASO. Ces déblais ont fait l'objet d'études initiales de pollution qui ont mis en évidence des dépassements ponctuels au bruit de fond du site. La gestion de ces déblais est envisagée de la façon suivante (hypothèse la moins favorable) : 5.900 m3 en ISDI, 4.800 m3 en comblement de carrière et 14.000 m3 en plateforme de tri/valorisation/élimination.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enjeux recensés sur le site sont faibles. Des mesures de réduction appropriées permettront au projet de ne pas avoir d'impact significatif (cf. annexe prédiagnostique écologique).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels recensés pour le projet sont limités à un aléa retrait gonflement d'argile. Des études géotechniques ont été réalisées pour maîtriser tout risque éventuel et adapter les ouvrages à leur sous-sol.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera du trafic d'engin de chantier (évacuation de terres excavées induites par la création du PASO + pierres meulières des BV prévu en réemploi). Il est envisagé l'utilisation d'un site au nord (Site Haropa) pour un stockage temporaire et évacuation par mode fluvial pour réduire les nuisances induites par le transport routier classique.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude est située en zone urbaine autour de voie ferrée et routières. En phase d'exploitation le projet n'augmentera pas les nuisances sonores actuelles. En phase d'exploitation les ouvrages permettront de fluidifier le trafic général de la zone (trafic routier, piéton, cycle, PMR).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Odeur liée au fonctionnement des engins de transports routiers et ferroviaires. Cette situation reste inchangée après travaux.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations liées au fonctionnement des engins de transports routiers et ferroviaires. Cette situation reste inchangée après travaux. En phase chantier, vibrations supplémentaires ponctuelles limitées
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de biodiversité nocturne est faible. Un plan d'éclairage nocturnes de la zone a été défini en cherchant à limiter les nuisances pour la biodiversité nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets d'eau pluviales seront infiltrées dans le sous-sol (gestion des 10 premiers mm) et régulés vers le réseau public local. Les rejets d'eaux usées seront dirigées vers le réseau public local.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets d'eaux usées seront dirigées vers le réseau public local.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase de travaux, la production de déchets sera principalement liée aux démolitions et excavations Les déchets produits seront évacués vers les filières adaptées en fonction des résultats d'analyse des études réalisées (étude SSP pour les terres et études amiantes et plomb pour les bâtiments voués à être démolis). En phase exploitation, la production de déchets sera légèrement augmentée par la création d'activités supplémentaires notamment au niveau du bâtiment Prélude et concernera uniquement les déchets ménagers. Des aires de présentation des ordures ménagères sont prévues au projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si nécessaire et après consultation des services d'archéologies préventive, des diagnostics et si nécessaire fouilles, seront réalisés. Concernant l'impact du projet sur le SPR institué sur le périmètre, un échange préalable avec l'ABF a eu lieu en phase AVP.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation de l'espace sur des zones déjà anthropiques • Amélioration de l'accès au transport ferroviaire et transports en communs pour les PMR • Amélioration des accès bus et fonctionnement des gares routières sud et nord • Meilleure intermodalité via développement des déplacements doux • Développement d'activités tertiaires et de services (bâtiment P

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un cadre de réaménagement global, certains îlots de bâtiments anciens périphériques au projet (ESAT, Rotonde, Parc relais,...) pourront faire l'objet de réhabilitations. La temporalité et la nature des projets potentiels ne sont pas connus et il s'agit de réhabilitation en lieu et place d'existant en contexte urbain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier de déclaration au titre de la rubrique n°2150 de la nomenclature Loi sur l'Eau du Code de l'Environnement met en évidence l'absence d'impact de la gestion des eaux pluviales du projet avec la mise en place de mesures de réduction et de compensation appropriés (bassin de rétention, bassin de confinement, infiltration des 10 premiers mm de pluie,...)

Le dossier d'information des nuisances sonores au titre du Code de l'Environnement en phase chantier ne met pas en évidence de nuisances supplémentaires.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des recommandations sont détaillées dans le prédiagnostic écologique ICEA.

Les différentes maîtrise d'ouvrages s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble de ces recommandations au niveau de leur périmètre d'intervention.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone du projet est un espace urbain largement anthropisé et imperméabilisé qui présente dans son ensemble des enjeux environnementaux faibles, des habitats et un cortège d'espèces relativement limité.

Aucun espace écologique protégé ne sera impacté par le projet.

Bien que plusieurs espèces recensées soient protégées et à enjeu patrimonial, l'enjeu écologique est plutôt faible dans la mesure où la plupart ne sont a priori pas reproductrices sur le site ou sont considérées comme communes. Les impacts du projet pourront être maîtrisés via des mesures d'évitement, de réduction (biodiversité) et de compensation (eaux pluviales).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Prédiagnostic écologique ICEA, comprenant en annexe les différents inventaires réalisés sur la zone	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Plans du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Planning et phasage du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Dossier Loi sur l'Eau - étude de gestion des eaux pluviales ICEA	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom DO SACRAMENTO

Prénom Caroline

Qualité du signataire Directrice de Projets et du Développement

A Dammarie-lès-Lys

Fait le 10/08/2023



Signature du (des) demandeur(s)

Paris, le 14 décembre 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/912

Vos réf. :

Affaire suivie par : Gilles Croquette

Tél. : 01 40 81 60 40

Courriel : gilles.croquette@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au « cas par cas » sur la nécessité de soumission à évaluation environnementale du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) sur la commune de Melun (77)

Par envoi reçu à l'Autorité environnementale (Ae) le 29 novembre 2023, vous avez adressé, pour examen et décision au cas par cas, un dossier relatif au projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) sur la commune de Melun (77).

L'examen des pièces transmises fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour permettre le traitement de votre demande.

Il est indiqué dans le mail du 27 septembre 2023 joint au dossier que « l'étude d'impact [de 2021] portait sur des surfaces de projets qui ont évolué pour lesquels notre lecture des textes réglementaires nous a conduit à considérer que nous n'étions plus dans les seuils nécessitant le recours à cette étude ».

L'étude d'impact faisait suite à une décision de soumission à évaluation environnementale du préfet de région d'Île de France en date du 4 juin 2020 dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas.

Selon le nouveau dossier fourni, le projet a une surface de plancher de 15 174 m², ce qui est supérieur au seuil prévu par la rubrique 39b pour l'examen au cas par cas.

Pouvez-vous préciser les évolutions apportées au projet depuis l'étude d'impact de 2021 et les raisons pour lesquelles vous estimez que le projet ne serait plus soumis à évaluation alors que celui-ci a fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas.

Madame Elisabeth Muratet
Adjointe au chef du service d'ingénierie routière
SPL Melun Val de Seine Aménagement
297 rue Rousseau Vaudran
77 190 DAMMARIE-LES-LYS



Autorité environnementale

Il est par ailleurs indiqué dans le mail du 27 septembre 2023 que « Comme le démontrent les études réalisées, les enjeux environnementaux ont été pris en compte avec les plus grandes précautions et dans le respect des enjeux de territoire ».

Il avait été relevé dans l'avis de l'Ae n° 2021-105 du 9 décembre 2021 que « L'analyse des incidences est néanmoins trop générique. Elle conclut trop souvent au caractère positif du projet sans démonstration suffisamment étayée et renvoie pour davantage de précisions aux phases à venir du projet. L'évaluation des incidences et des mesures ne peut être considérée comme suffisamment complète à ce stade. Certaines incidences doivent être approfondies dès le stade du dossier de DUP. L'étude d'impact devra également être actualisée au stade des autorisations ultérieures, y compris pour les thématiques qui ne seraient pas directement concernées par le champ des futures demandes d'autorisation ».

L'Ae recommandait ainsi « de prévoir une actualisation de l'évaluation environnementale détaillant les incidences et les mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales, l'ensemble des incidences devant être étudié à la fin du processus décisionnel ».

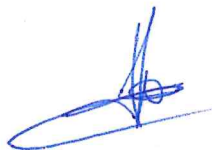
Une annexe est fournie, dans le cadre du dossier de demande d'examen au cas par cas transmis le 29 novembre 2023, pour la gestion des eaux pluviales et un prédiagnostic écologique est également fourni. Ceci ne couvre néanmoins pas l'ensemble des incidences évoquées dans l'avis de l'Ae.

Pouvez-vous svp transmettre le mémoire en réponse rédigé suite à l'avis de l'Ae du 9 décembre 2021 et préciser les raisons vous conduisant à considérer que l'actualisation de l'étude d'impact n'est pas nécessaire malgré son caractère insuffisamment complet relevé dans l'avis de l'Ae ?

La date de réception de ces éléments complémentaires sera le point de départ du délai de 35 jours ouvert pour la décision de l'autorité environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le rapporteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles Croquette

Dammarie-Les-Lys, le 17 janvier 2024

MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
Affaire suivie par Elisabeth MURATET
01.64 10 44 18 / 06 16 22 81 45
elisabeth.muratet@spl-mvsa.fr

MTECT/IGEDD/Ae
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

LRAR N° 1A 24 183 23 69 0
Notre réf. : 81/SD/EM/240119/016

A l'attention du Rapporteur, Monsieur
Gilles CROQUETTE

Objet : Réponse au courrier de l'Autorité Environnementale du 14 décembre 2023 - Dépôt commun SPL-SNCF du Dossier d'évaluation Environnementale pour le projet du pôle d'échanges multimodal de Melun (PEM)

Opération : 810 – Quartier Centre Gare de Melun – pôle d'échanges multimodal (PEM)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 14 décembre 2023 et vous remercions de l'intérêt porté à notre projet.

Nous vous confirmons ainsi notre lecture de l'article R122 -2 du code de l'environnement. En effet, il a notamment été établi que les autorisations réglementaires suivantes seraient nécessaires pour le projet du PEM :

- Une procédure d'examen **au cas par cas** au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement et plus précisément des rubriques
 - 39b « Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est **supérieure ou égale à 10 000 m² mais inférieure à 40 000 m²** ».

En effet, l'opération d'aménagement concerne un terrain d'assiette de projet de 6,4 ha et d'une surface de plancher de 15.714 m², soit bien une surface comprise entre 10 000 m² et 40 000 m², au sens de notre lecture de la réglementation.

Un mémoire en réponse a bien été transmis à l'Autorité Environnementale suite à son avis du 9 décembre 2021. Celui-ci apporte des précisions de chaque maître d'ouvrage à l'ensemble des remarques soulevées dans l'avis de l'AE. Nous le joignons en pièce jointe de ce courrier.

Pour l'AE, les principaux enjeux environnementaux du projet nécessitant un complément étaient les suivants :

Enjeux environnementaux	Compléments apportés par les MOA
Les émissions de gaz à effet de serre que le développement d'une offre de transports alternatifs à la voiture, d'accès aisé, doit contribuer à réduire	Les compléments sont apportés dans le mémoire en réponse.
Les nuisances acoustiques et les polluants atmosphériques générés par les évolutions du trafic routier	Les compléments sont apportés dans le mémoire en réponse.
La gestion des eaux superficielles et souterraines	Les compléments sont présents dans le dossier de cas par cas.
La prise en compte des sols pollués	Les premiers compléments sont apportés dans le mémoire en réponse. De plus, nous vous joignons les études de pollution des sols réalisées. L'ensemble des recommandations du bureau d'étude sera suivi et contrôlé.
Les enjeux paysagers	Pour les aspects écologiques, des compléments sont apportés dans le dossier de cas par cas. Pour les aspects patrimoniaux et urbains, les autorisations d'urbanisme seront soumises à l'avis de l'ABF, ce dernier ayant déjà été consulté au préalable.

De ce fait, suite aux compléments et précisions apportés dans le mémoire en réponse, ainsi qu'à la réalisation des études et diagnostics complémentaires, nous vous confirmons la bonne prise en compte de l'intégralité des enjeux environnementaux mentionnés.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour répondre à l'ensemble de vos demandes techniques complémentaires liées à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Florent LE GOFF



SNCF Gares & Connexions
Directeur de Projets

Sophie DRUGEON



SPL Melun Val de Seine Aménagement
Directrice Générale

P.L. : compte-rendu de la réunion du 13 avril 2023

Pièce L : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du dossier DUP
Etudes de pollution des sols

